



Conditions générales de vente

Bilan de compétences.

1. Définition du bilan de compétences

Le bilan de compétences est une action concourant au développement des compétences, définie par les dispositions de l'article L.6313-4 du Code du travail.

Il a pour objet de permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences est réalisé avec le consentement du bénéficiaire et dans le respect de la confidentialité des informations recueillies.

Il comprend les trois phases réglementaires suivantes :

- une phase préliminaire, permettant notamment d'analyser la demande et les besoins du bénéficiaire, de déterminer le format le plus adapté à sa situation et de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;
- une phase d'investigation, permettant au bénéficiaire de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence ou d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;
- une phase de conclusion, permettant au bénéficiaire de s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation, de recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation de son ou de ses projets et de prévoir les principales étapes de leur mise en œuvre.

La durée du bilan de compétences est adaptée aux besoins du bénéficiaire et ne peut excéder 24 heures.

À l'issue du bilan, un document de synthèse est remis au bénéficiaire. Les résultats détaillés et le document de synthèse sont sa propriété et ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Un entretien de suivi à six mois est proposé au bénéficiaire afin de faire le point sur la mise en œuvre de son projet et de son plan d'action.

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles 3F réalise ses prestations de bilan de compétences.

Elles s'appliquent à toute prestation de bilan de compétences faisant l'objet d'un engagement entre 3F et le bénéficiaire et/ou le client, quelles que soient les modalités de réalisation de la prestation et son mode de financement.

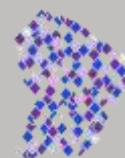
La contractualisation d'une prestation de bilan de compétences implique l'adhésion aux présentes CGV, sous réserve des dispositions particulières applicables au dispositif de financement mobilisé.

Lorsque le bilan de compétences est mobilisé via le Compte personnel de formation (CPF), les dispositions des présentes CGV s'appliquent sous réserve des Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation en vigueur, qui prévalent en cas de contradiction.

3. Documents contractuels

Toute prestation de bilan de compétences réalisée par 3F fait l'objet d'une contractualisation préalable précisant notamment les objectifs, la durée, les modalités de réalisation, le coût de la prestation et les conditions de financement.

Selon la situation du bénéficiaire et le mode de financement mobilisé, la contractualisation peut



prendre la forme d'un contrat de formation professionnelle, d'une convention de formation ou de tout autre document contractuel adapté.

Le programme du bilan de compétences, les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le règlement intérieur sont mis à disposition du bénéficiaire dans les conditions applicables à son parcours.

Financement par l'employeur

Lorsque le bilan de compétences est financé par l'employeur, les modalités de contractualisation et de prise en charge sont définies entre 3F, l'employeur et le bénéficiaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire. Le refus d'un salarié de consentir à un bilan de compétences ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Financement individuel

Lorsque le bénéficiaire finance personnellement son bilan de compétences, un contrat de formation professionnelle est conclu entre 3F et le bénéficiaire, conformément aux dispositions du Code du travail.

Les règles relatives au délai de rétractation et aux modalités de paiement applicables aux personnes physiques finançant elles-mêmes leur prestation sont précisées dans les présentes CGV et dans le contrat.

Financement par un organisme tiers

Lorsque le bilan de compétences fait l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCO, France Travail, une collectivité territoriale ou tout autre organisme financeur, les modalités de contractualisation et de facturation sont adaptées aux règles du financeur concerné.

Financement via Mon Compte Formation

Lorsque le bilan de compétences est commandé via Mon Compte Formation, la contractualisation est réalisée directement sur la plateforme conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation en vigueur.

Dans ce cadre, aucun contrat de formation ou convention de formation distinct n'est signé entre 3F et le bénéficiaire au titre de la prestation commandée sur la plateforme.

Les caractéristiques du bilan de compétences, sa durée, son prix et ses modalités de réalisation sont précisés dans le dossier de formation présenté et accepté sur Mon Compte Formation.

4. Prix, facturation et règlements

Le prix du bilan de compétences est indiqué en euros et précisé dans le devis, le contrat, la convention ou, lorsque la prestation est mobilisée via le Compte personnel de formation, dans le dossier de formation présenté sur Mon Compte Formation.

Les conditions et échéances de règlement sont précisées dans les documents contractuels applicables à la prestation et tiennent compte du mode de financement mobilisé.

Financement individuel

Lorsque le bénéficiaire finance personnellement tout ou partie de son bilan de compétences, les modalités de paiement sont définies dans le contrat de formation professionnelle, conformément aux dispositions du Code du travail.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation.

À l'expiration de ce délai, 3F ne peut exiger le paiement d'une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement du bilan de compétences.

Financement par un tiers

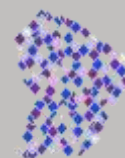
Lorsque tout ou partie du bilan de compétences est financé par un employeur, un OPCO, France Travail, une collectivité territoriale ou tout autre organisme financeur, la facturation est réalisée conformément aux conditions de prise en charge fixées par le financeur.

En cas de prise en charge partielle, le reste à charge éventuel est précisé au bénéficiaire et/ou au client avant le démarrage de la prestation.

Financement via Mon Compte Formation

Lorsque le bilan de compétences est commandé via Mon Compte Formation, les modalités de facturation, de règlement, d'annulation, d'abandon et, le cas échéant, de reste à charge sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation en vigueur.

La facturation et le règlement de la prestation sont effectués conformément aux procédures applicables sur la plateforme.



5. Démarrage de la prestation – délai de rétractation

La date de démarrage du bilan de compétences est fixée d'un commun accord entre **3F** et le bénéficiaire, dans le respect des délais légaux et des règles applicables au mode de financement mobilisé.

Financement individuel

Lorsque le bénéficiaire est une personne physique qui finance elle-même son bilan de compétences, elle dispose, à compter de la signature du contrat de formation professionnelle, d'un délai de rétractation de 10 jours, conformément aux dispositions du Code du travail.

Aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai.

Financement via Mon Compte Formation

Lorsque le bilan de compétences est commandé via Mon Compte Formation, les conditions relatives à l'inscription, à la date de démarrage, au délai de rétractation et à l'annulation sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation en vigueur.

3F et le bénéficiaire s'engagent à respecter les délais et procédures applicables sur la plateforme.

Autres modes de financement

Lorsque le bilan de compétences est financé par un employeur, un OPCO, France Travail ou tout autre organisme financeur, le démarrage de la prestation intervient conformément aux conditions prévues dans les documents contractuels et, le cas échéant, aux règles fixées par le financeur.

6. Retard de paiement

Toute En cas de retard de paiement, les conséquences applicables diffèrent selon la qualité du Client.

Client professionnel

En cas de retard de paiement d'un Client professionnel, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due de plein droit pour chaque facture payée en retard. Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

Bénéficiaire particulier

En cas de retard ou de défaut de paiement d'un bénéficiaire agissant à titre personnel, 3F pourra, après information du bénéficiaire et dans le respect des dispositions légales applicables, demander le règlement des sommes effectivement dues au titre de la prestation.

Financement via Mon Compte Formation

Lorsque le bilan de compétences est financé via Mon Compte Formation, les modalités financières et les conséquences d'un éventuel défaut de paiement ou reste à charge sont régies par les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation en vigueur.

7. Absence, report et abandon du bénéficiaire

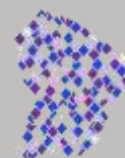
Le bénéficiaire s'engage à respecter les dates et horaires des rendez-vous fixés conjointement avec **3F** dans le cadre de son bilan de compétences.

En cas d'empêchement, le bénéficiaire est invité à prévenir 3F dans les meilleurs délais afin de permettre, lorsque cela est possible, le report du rendez-vous et la continuité de son parcours.

En cas d'absences répétées ou d'interruption du bilan à l'initiative du bénéficiaire, 3F prend contact avec celui-ci afin d'identifier les raisons de la situation et, lorsque cela est possible, de rechercher une solution permettant la poursuite ou le réaménagement du bilan.

En cas d'abandon définitif, les conséquences financières sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans le contrat ou la convention et aux règles applicables au mode de financement mobilisé. Les sommes correspondant aux prestations effectivement réalisées restent dues, sous réserve des dispositions légales ou contractuelles applicables.

Lorsqu'un organisme financeur prend en charge tout ou partie du bilan de compétences, les



absences, interruptions et abandons sont traités conformément aux conditions de prise en charge fixées par cet organisme.

Lorsque le bilan de compétences est réalisé via Mon Compte Formation, les modalités applicables en cas d'absence, d'annulation, d'abandon ou de force majeure sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de Mon Compte Formation en vigueur.

8. Confidentialité

3F s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations recueillies dans le cadre du bilan de compétences.

Les informations communiquées par le bénéficiaire, les résultats des investigations réalisées, les documents de travail ainsi que les échanges intervenant au cours du bilan sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à un tiers sans l'accord du bénéficiaire, sauf obligation légale ou réglementaire.

Les résultats détaillés du bilan de compétences et le document de synthèse sont la propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Lorsque le bilan de compétences est financé par l'employeur ou par un organisme financeur, 3F ne communique pas à celui-ci le contenu des échanges, les résultats détaillés du bilan ou le document de synthèse sans l'accord du bénéficiaire.

Les personnes intervenant dans la réalisation du bilan de compétences sont soumises à une obligation de confidentialité concernant les informations dont elles ont connaissance dans le cadre de leur mission.

Les modalités de traitement, de conservation et d'exercice des droits relatifs aux données personnelles sont précisées dans l'article consacré à la protection des données personnelles des présentes Conditions Générales de Vente.

9. Propriétés intellectuelle

Les supports, outils, questionnaires, méthodes, ressources pédagogiques et documents mis à disposition du bénéficiaire par 3F dans le cadre du bilan de compétences sont protégés, le cas échéant, par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Ils sont destinés à un usage strictement personnel, dans le cadre du bilan de compétences du bénéficiaire.

Sauf autorisation préalable et écrite de 3F, le bénéficiaire s'interdit de reproduire, diffuser, transmettre, publier, modifier ou exploiter à des fins commerciales les supports et ressources appartenant à 3F.

Ces dispositions ne concernent pas les documents personnels produits par le bénéficiaire dans le cadre de son bilan, ni les résultats détaillés et le document de synthèse, qui lui appartiennent.

10. Renonciation

Le fait pour **3F** de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

11. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation du bilan de compétences, 3F est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le bénéficiaire.

Ces données sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées sont utilisées uniquement pour les besoins liés à l'organisation, à la réalisation, au suivi administratif et pédagogique et, le cas échéant, au financement du bilan de compétences.

3F s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données traitées et à en limiter l'accès aux seules personnes habilitées.

Les résultats détaillés du bilan et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'accord du bénéficiaire, sous réserve des obligations légales applicables.

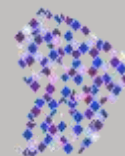
3F

Direction@3fguyane.fr

06.94.24.54.10

SIRET 978773539RCS Cayenne

NDA03973488997



Les documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences sont conservés ou détruits conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au bilan de compétences. Les autres données et documents administratifs sont conservés pendant les durées nécessaires à la réalisation de leurs finalités ainsi qu'au respect des obligations légales, réglementaires et contractuelles de 3F.

Conformément à la réglementation applicable, le bénéficiaire dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition, dans les conditions prévues par les textes.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le bénéficiaire peut contacter :

3F

Courriel : direction@3fguyane.fr

Le bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'il estime que ses données personnelles ne sont pas traitées conformément à la réglementation applicable.

12. Règlement des litiges

En cas de difficulté ou de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la réalisation d'une prestation de bilan de compétences, 3F et le bénéficiaire et/ou le Client s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à 3F à l'adresse suivante :

direction@3fguyane.fr

Lorsque le bénéficiaire agit en qualité de consommateur, il bénéficie des voies de recours prévues par les dispositions du Code de la consommation, notamment en matière de médiation de la consommation.

À défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux règles légales applicables.

Lorsque le bilan de compétences est réalisé via Mon Compte Formation, les procédures de réclamation et de gestion des litiges prévues par les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme sont également applicables.

